

1005896101

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2010-07-08 |
| NUMERO DE DEPOT : | 58961 |
| N° GESTION : | 2009D01175 |
| N° SIREN : | 511715070 |
| DENOMINATION : | QUANTUM SCI |
| ADRESSE : | 63 bis rue Jouffroy d Abbans 75017 PARIS |
| DATE D'ACTE : | 2010/05/07 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL |
| NATURE D'ACTE : | CHANGEMENT DE GERANT |

P A 07/05/10 (GM+OI)

**Quantum SCI**

*Société civile immobilière*
au capital de EUR24,000,100
Siège social : 63 bis rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris
511 715 070 RCS Paris

09 D 01175

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
8 JUIL. 2010

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES**

**N° DE DÉPOT** 58961

L'an deux mille dix, le 7 mai,

La société MGP Quantum S.àr.l., société de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, représentée par Madame Delloula Aouinti et Madame Joanne Fitzgerald, agissant en qualité de gérantes,

et

La société MGP Quantum II S.àr.l., société de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, représentée par Madame Delloula Aouinti et Madame Joanne Fitzgerald, agissant en qualité de gérantes,

associés (les «**Associés**») détenant la totalité des vingt quatre millions et cents (24,000,100) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune composant le capital de la société Quantum SCI, société civile immobilière au capital de 24,000,100 euros, dont le siège est 63 bis rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 511 715 070 RCS PARIS (la «**Société**»),

ont pris les décisions suivantes :

1. Modification des mandataires autorisés à signer sur les comptes de la Société ouverts chez HSBC France S.A. ;
2. Approbation des recommandations contenues dans le rapport intitulé « Les Trois Quartiers, Paris, France: Project Control Group Meeting No. 5 Report »;
3. Démission d'un gérant ;
4. Nomination d'un nouveau gérant et mise à jour consécutive du Kbis ;
5. Autorisation d'exécuter toutes les formalités légales de publicité et de dépôt;

**Première décision**

*Les Associés,*

après avoir noté qu'il était nécessaire de modifier les signatures autorisées à signer sur les comptes ouverts chez HSBC France S.A. (les «**Comptes HSBC**») et d'exécuter les documents afférents à cette modification («**Documents HSBC**»).

décident d'annuler les autorisations précédemment accordées sur les Comptes HSBC et de donner tous pouvoirs à un gérant de la Société pour exécuter les Documents HSBC.

Les personnes autorisées (les « **Mandataires** ») à signer sur les Comptes HSBC sont les suivantes :

| Liste "A" | Liste "B" | Liste "C" |
|---|---|---|
| **James Anthony Martin Quille** | **Gagandeep Grewal** | **Delloula Aouinti** |
| **Alexander Daniel Jeffrey** | **Marius Schoener** | **Mark Freeman** |
| **Andrew Wood** | **Laurent Xavier Luccioni** | **Peter Stals** |
| **Neil Richard Jones** | **Helen Powell** | **Richard Booth** |
| **Thomas William Lee** | **Christine Anne Clarke** | **Barbara Bielska** |
| **Digby Cyril Okell** | **Mark James Terry** | **Christopher Mark Hodson** |
| **Julie Mossong** | **Olivier Antoine Roger Léon Vellay** | **Joanne Fitzgerald** |
| **Natalie Markham** | | |

Les Comptes HSBC fonctionneront sous les conditions suivantes, pour tous dépôts, transferts, retraits de fonds :

- Pour un montant de moins de USD75,000 (ou équivalent) (i) deux Mandataires pris dans la liste « A », signant conjointement, ou (ii) un dans la liste «A » et un dans la liste « B » signant conjointement ; ou (iii) deux dans la liste « B », signant conjointement, ou (iv) un dans la liste « A » ou dans la liste « B » et un dans la liste « C » signant conjointement;

- Pour un montant supérieur à USD75,000 (ou équivalent) mais équivalent ou inferieur à USD250,000 (i) deux Mandataires pris dans la liste « A », signant conjointement, ou (ii) un dans la liste «A » et un dans la liste « B » signant conjointement; (iii) deux dans la liste « B », signant conjointement;

- Pour un montant supérieur à USD250,000 (ou équivalent) (i) deux Mandataires pris dans la liste « A », signant conjointement, ou (ii) un dans la liste «A » et un dans la liste « B » signant conjointement.

**Deuxième décision**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport intitulé « Les Trois Quartiers, Paris, France: Project Control Group Meeting No. 5 Report » daté du 29 avril 2010 (le «**Rapport 3Q**»), en annexe, détaillant les sujets suivants: la propriété, le développement, la situation financière, l'analyse de la location et du leasing, l'évaluation du projet, les autorités et le calendrier du projet, la conception et la construction ainsi que les responsabilités sociales de la Société et en particulier les actions à entreprendre contenues en annexe 1.2 du Rapport 3Q (les «**Recommandations**») dans la mesure ou les Recommandations sont en accord avec les budgets mentionnés dans le Rapport 3Q;

autorisent la Société à procéder aux Recommandations, donnent tous pouvoirs à Monsieur Olivier Vellay, Monsieur Jean Philippe Olgiati et Monsieur George Graham (les «**Personnes Autorisées**»), ensemble ou séparément pour prendre toutes les mesures nécessaires au vue de finaliser les Recommandations et autorisent les Personne Autorisées à conclure, exécuter et circuler au nom de la Société tous documents nécessaires à la finalisation des Recommandations.

***Cette décision est adoptée.***

**Troisième décision**

Les Associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Richard Pilkington de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, lui donnent quitus de l'exécution de son mandat depuis le 19 Octobre 2009.

***Cette décision est adoptée.***

**Quatrième décision**

Les Associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Richard Pilkington

décident de nommer Monsieur Jean-Philippe Olgiati, qui a déclaré accepté ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions, né le 17 juillet 1979, à Bordeaux, de nationalité française, demeurant professionnellement 21 rue Auber, 75009 Paris, France, en qualité de gérant de la Société, à compter de ce jour, et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Philippe Olgiati, en sa qualité de gérant, disposera des pouvoirs fixés à l'article 13 des statuts dont une copie a été mise à sa disposition et conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Jean-Philippe Olgiati, n'aura droit à aucune rémunération.

Il en sera fait mention au R.C.S. de Paris.

***Cette décision est adoptée.***

**Troisième décision**

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les Associés.

***Cette décision est adoptée.***

* * * * *

Le présent procès-verbal a été signé par les représentants légaux des Associés.

Pour Quantum S.à r.l.
Madame Delloula Aouinti
Gérante

Pour Quantum S.à r.l.
Madame Joanne Fitzgerald
Gérante

Pour Quantum II S.à r.l.
Madame Delloula Aouinti
Gérante

Pour Quantum II S.à r.l.
Madame Joanne Fitzgerald
Gérante